

**Mon territoire
pas sans moi !**



*Réalisé par le comité
ATTAC Périgueux
septembre 2011*

LOI du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Cette réorganisation du territoire se fait
à l'insu
et au détriment
de ses habitants

Toutes nos affirmations s'appuient sur le texte de la loi : nous citons les n° d'articles concernés.
Vous pouvez lire (*voir affichage*) ces articles in extenso en consultant le texte complet de cette loi dont nous réclamons l'abrogation.
Certains termes techniques ou d'autres méritant précisions ou commentaires font l'objet d'un glossaire. Les mots listés dans ce glossaire figurent **en mauve** dans les panneaux lors de leur 1^{ère} apparition.



Calendrier



16 décembre 2010	Publication de la loi
avril 2011	Mise en place de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) Propositions du (de la) préfet (e)
31 décembre 2011	Adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
Juin 2013	L'ensemble du territoire national doit être couvert par des structures intercommunales
du 1/01/2012 au 31/05/2013	Le préfet prendra des arrêtés de « périmètres ¹ » et aura un pouvoir dérogatoire sur les 5 derniers mois (le préfet peut décider sans l'avis des élus)
Mars 2014	Élection des conseillers territoriaux Élection des conseils communautaires
1 ^{er} janvier 2015	Les collectivités perdent leurs compétences générales pour des compétences spécifiques

¹ : définition de la zone couverte par chaque collectivité (= liste de communes)

Un changement complet de l'organisation du territoire

Une organisation qui, sous prétexte de simplification et de rationalisation, organise le territoire dans une logique marchande

La communauté d'agglomération

minimum 30 000 hab

→ à terme,

elle peut devenir une commune nouvelle

**La communauté de
communes**

minimum 5 000 hab

→ à terme,

elle peut devenir une
commune nouvelle



La métropole
minimum 500 000 hab



FUSIONNONS !

Et que devient le service
de proximité ?



La commune,
une unité systématiquement
intégrée dans une communauté
de communes

Régions & départements

Une répartition exclusive des compétences entre les deux collectivités

A compter du 1^{er} janvier 2015, la clause de compétence générale sera supprimée pour les départements et les régions (article 73, validé par le Conseil constitutionnel [n°618-2010DC]).

Départements et régions auront des **compétences** d'attribution dites **exclusives** :

- Exception : partage des compétences pour le tourisme, la culture, les sports
- Enjeu annoncé : spécialiser l'action

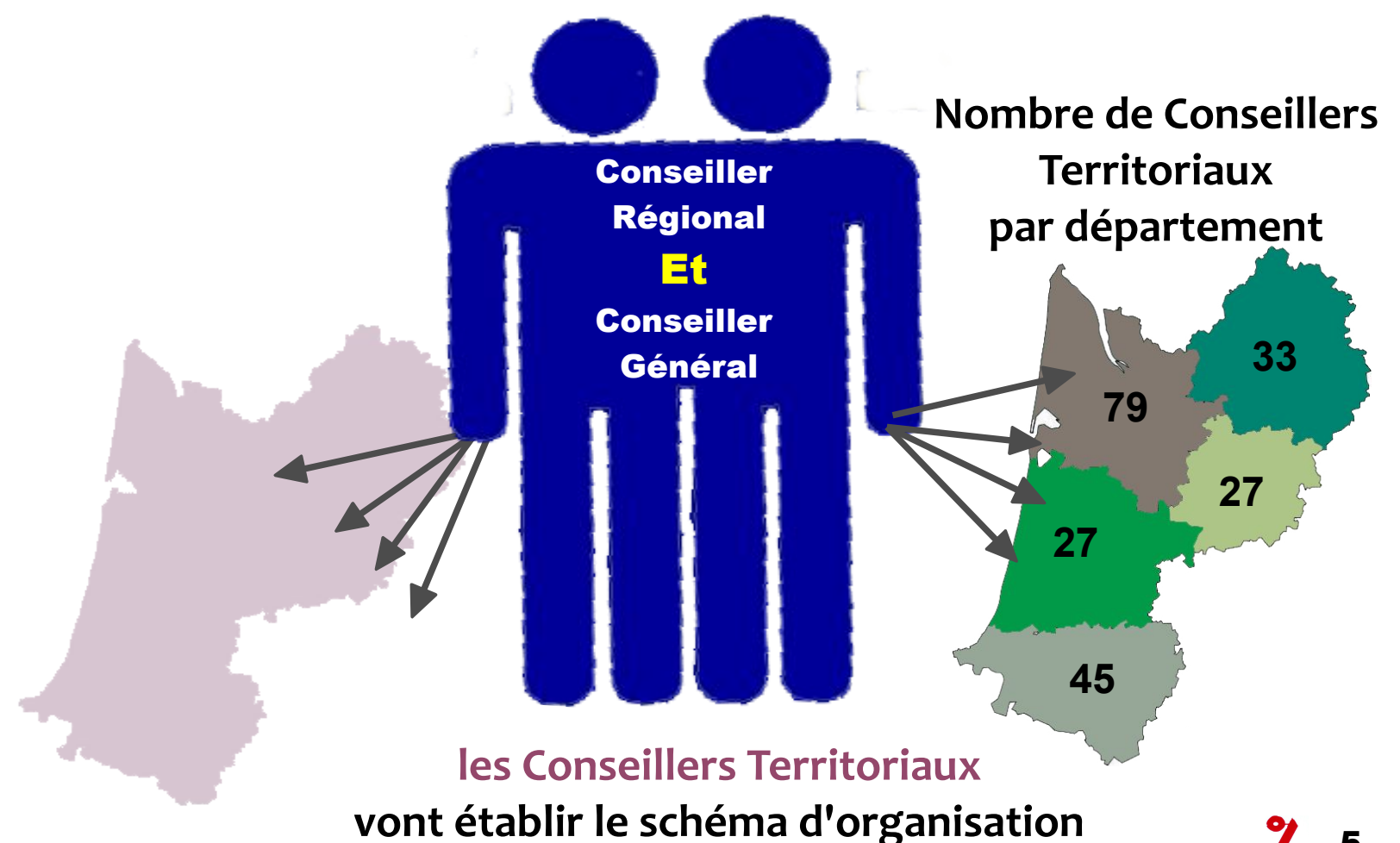
Après mars 2014 : 6 mois pour élaborer un

PROJET DE **SCHÉMA D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES ET DE MUTUALISATION DES SERVICES** :

- Répartition des compétences
- Organisation de leurs interventions financières
- Mutualisation des services

- Une région affaiblie par la métropole
- Un département coincé entre communautés de communes et région
- Un système complexe de répartition des pouvoirs
- Un élu unique aux intérêts multiples

Est-ce vraiment cela qui va améliorer notre démocratie et nos conditions de vie ?



Ma commune va disparaître

La loi interdit à une commune de rester autonome.

Progressivement,

- elle sera privée de ressources (articles n°66, 75, 77)
- elle sera privée de compétences : déjà, aménagement de l'espace et développement économique sont d'office transférés à la communauté de communes (articles L.2113-2 à L.2113-9 [CGCT])
- le maire sera privé en partie de ses **pouvoirs de police** (articles n°63 & L.5211-9-2 [CGCT])
- elle sera fortement incitée à fusionner dans une « **commune nouvelle** » qui finira par être égale à la communauté de communes (articles L.2113-20 à L.2113-22 [CGCT])
- les petites communes ne pourront plus avoir qu'un seul délégué à la communauté de communes (articles n°8 & 9 – L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 [CGCT]).

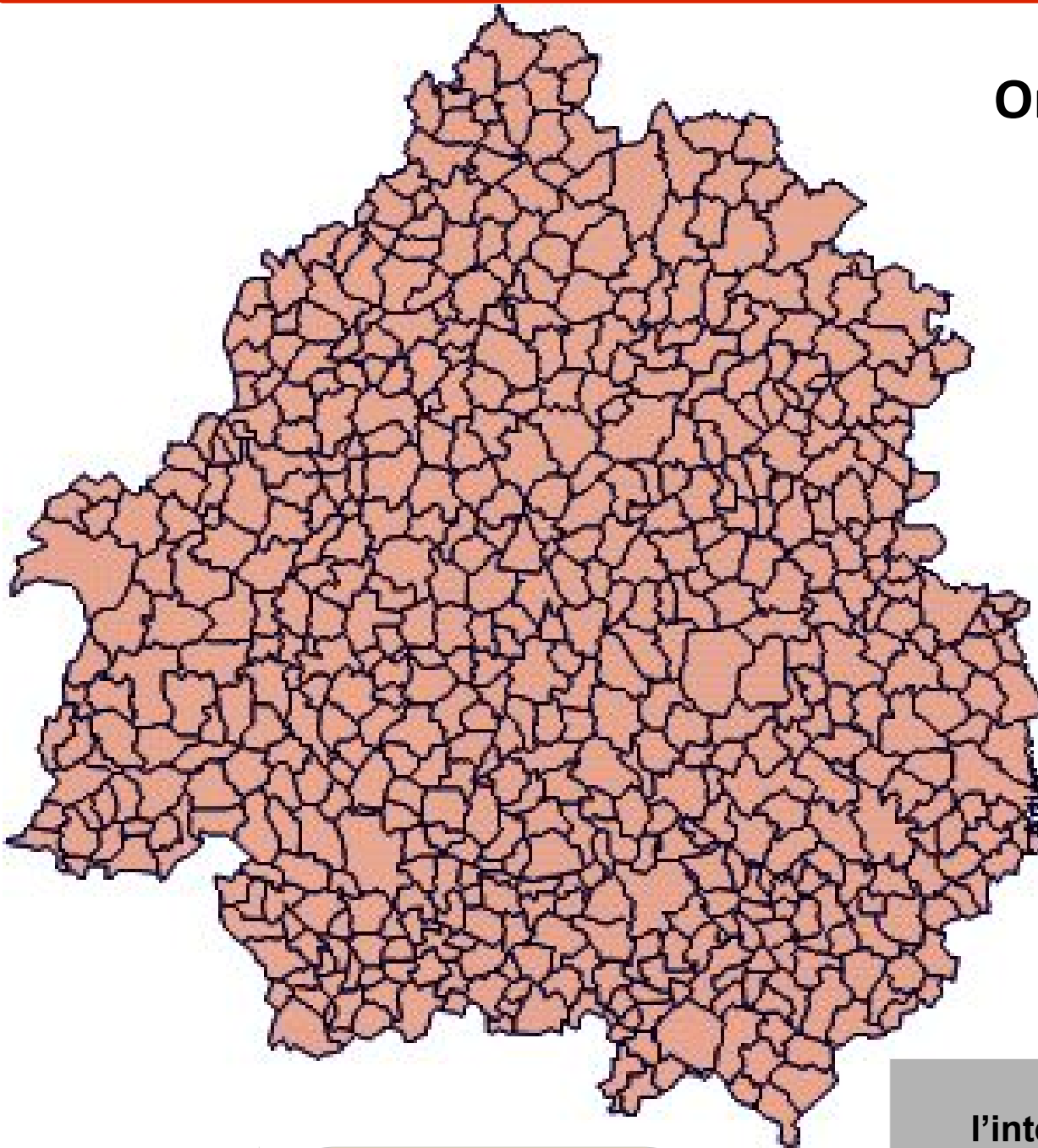
Rapport BALLADUR (2009) - Proposition n°9 :
« **Permettre aux intercommunalités de se transformer en communes nouvelles** en redéployant, en leur faveur, les aides à l'intégration des communes. L'objectif à atteindre est, à terme, que les intercommunalités se transforment en communes de plein exercice, ce qui permettrait à la France de compter des communes fortes, en nombre raisonnable »

Et tout ça se décide sans concertation avec les habitants !



Évolution de la gestion administrative du territoire : « Rationalisation » !

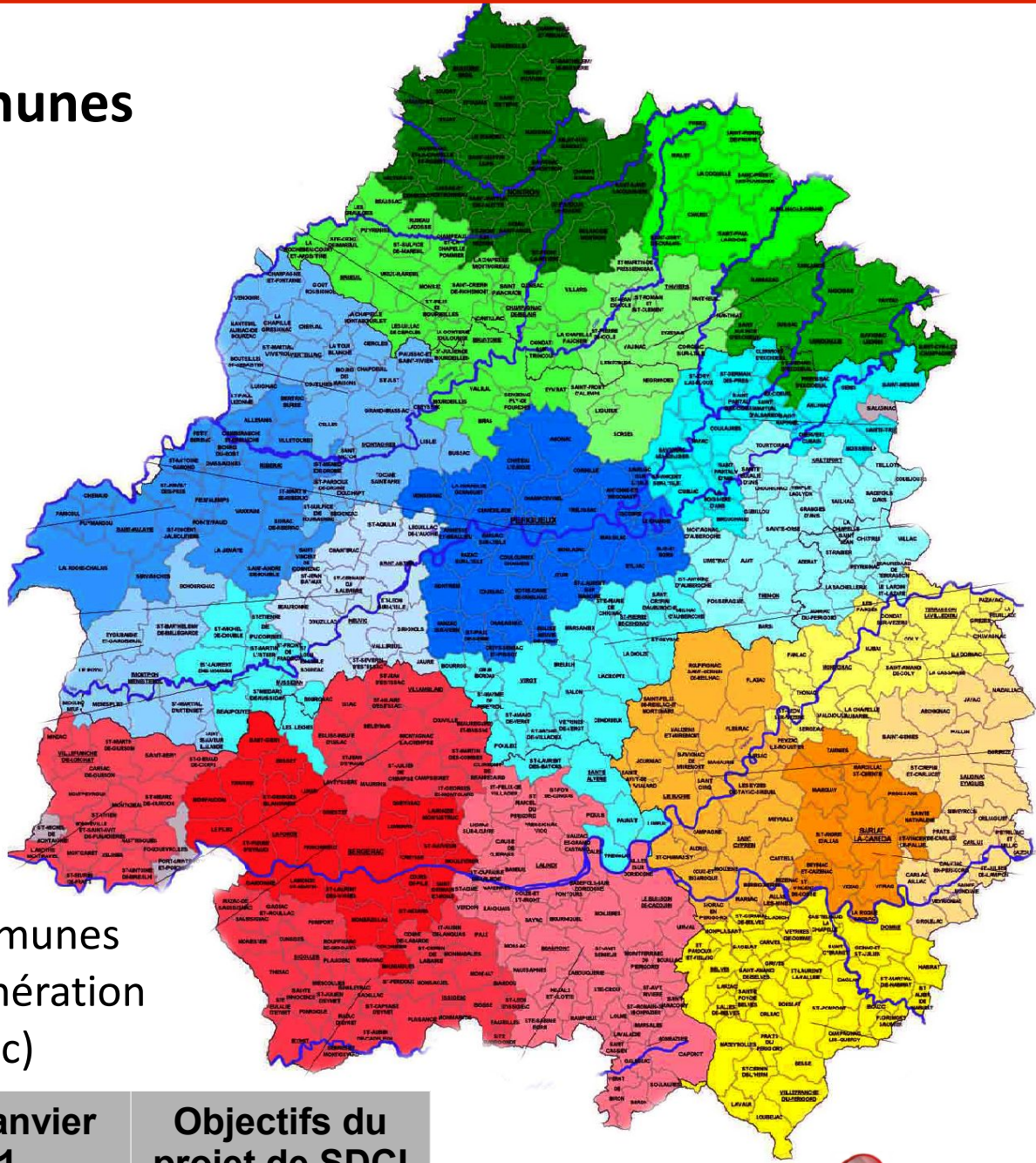
article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)



On passe de 557 communes
à 24 collectivités



Les pays
disparaissent



22 communautés de communes
+ 2 communautés d'agglomération
(Périgueux & Bergerac)

État de l'intercommunalité	au 1er janvier 2011	Objectifs du projet de SDCI
Communes isolées	10	0
EPCI * à fiscalité propre	53*	24*
* Établissement Public de Coopération Intercommunale	* dont 1 communauté d'agglomération	* dont 2 communautés d'agglomération
Syndicats	261	73

Projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)

Fusionnons,
fusionnons,
« C'est pour mieux te
rationaliser mon
enfant... »



Rien à voir avec
la cohérence
du **bassin de**
vie !



Transfert des compétences

de la commune vers la communauté de communes

Article L.5214-16 Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 51 - Article L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 14

La communauté de communes est un **établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.



La commune perd donc d'office des **compétences fondamentales**

Cela peut être les 6 !

Où l'on voit bien que le choix, surtout pour les plus petites communes, sera très limité !

La communauté pourra s'imposer à la commune !

I.- La communauté de communes **exerce de plein droit en lieu et place des communes** membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (*), des compétences relevant de chacun des deux groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace ;
- 2° Actions de **développement économique** intéressant l'ensemble de la communauté.

II.- La communauté de communes doit par ailleurs exercer dans les mêmes conditions(*) des compétences relevant d'**au moins un des six** groupes suivants :

- 1° Protection et mise en valeur de l'environnement
- 2° Politique du logement et du cadre de vie
- 3° Création, aménagement et entretien de la voirie
- 4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- 5° Action sociale d'intérêt communautaire (*)
- 6° Tout ou partie de l'assainissement.

III.- Les communes peuvent décider de déléguer tout ou partie de leurs compétences restantes à la communauté.

(*) L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse). A défaut d'une décision dans les 2 ans, la communauté exerce la **totalité de la compétence**.

Il sert à quoi maintenant le conseil municipal pour qui j'ai voté ?



La communauté de communes : un aspirateur de la vie des communes



Logique financière :
incitation financière pour favoriser les regroupements et mutualisations :

- **D**otation **G**lobale de **F**onctionnement (DGF)
- fiscalité
- subventions d'État

Une double logique

Logique de pouvoir :
le président de la communauté de communes a intérêt à favoriser les regroupements et les mutualisations

Un désinvestissement de l'État

articles L.5211-28-2 et L.5211-28-3 du CGCT - article 1609 nonièr C du code général des impôts

Une incitation financière
à intégrer les communes
aux communautés de
communes

Les communautés de communes perçoivent depuis la loi du 6 février 1992 une DGF spécifique qui s'ajoute à la DGF des communes

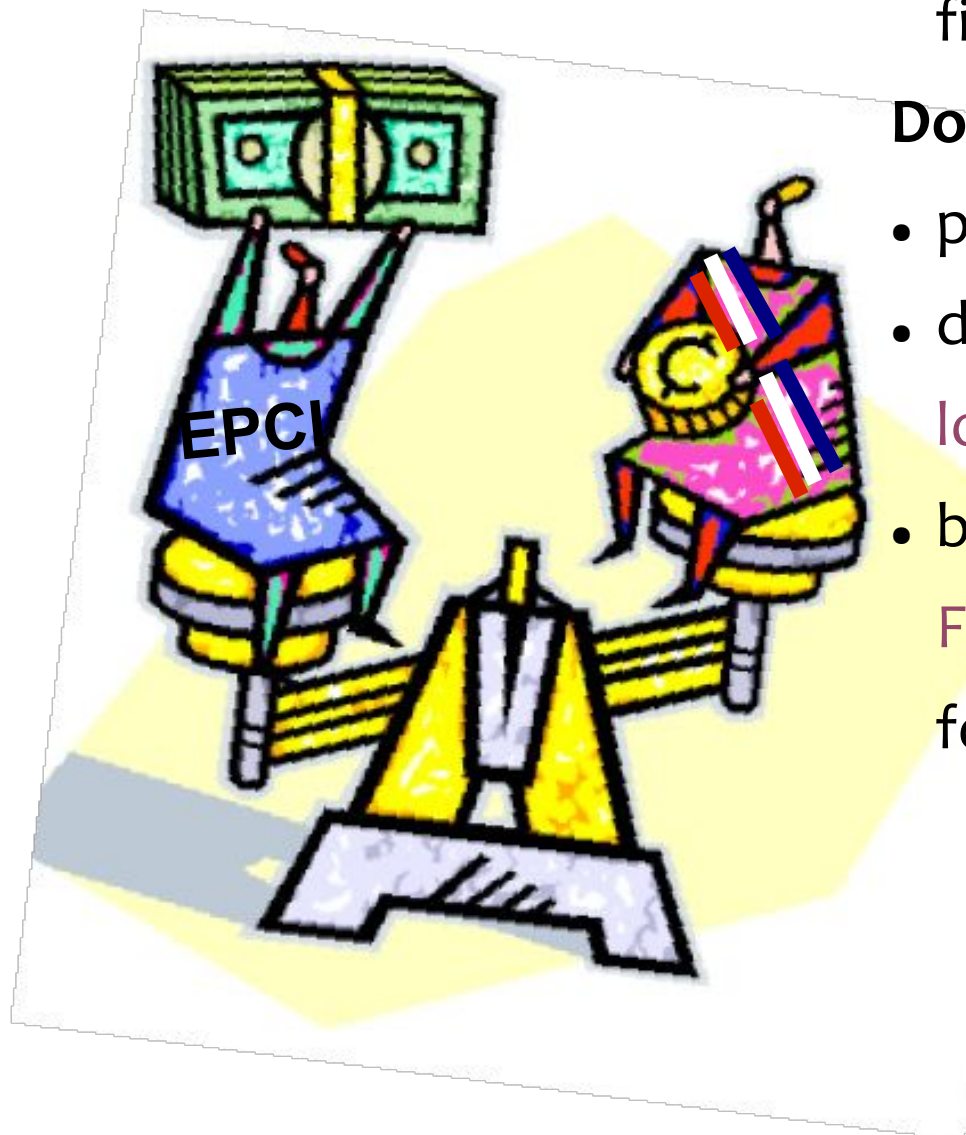
MAIS :

- l'État vient de bloquer le montant global des dotations accordées aux collectivités locales
- la DGF des communautés de communes augmente en fonction du produit fiscal qu'elle prélève sur son territoire au détriment de ses communes

Dorénavant, la communauté de communes peut :

- percevoir la totalité de la DGF sur son territoire
- décider de procéder à l'unification des taux des **contributions directes locales**
- bénéficier d'un montant de la DGF garanti aux communautés de communes à **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**, ce qui incite à une intégration plus forte

Cette nouvelle politique de dotation par l'État est une incitation forte à déléguer à la communauté de communes, laquelle va gérer la redistribution aux communes



Des procédures fiscales volontairement obscurcies

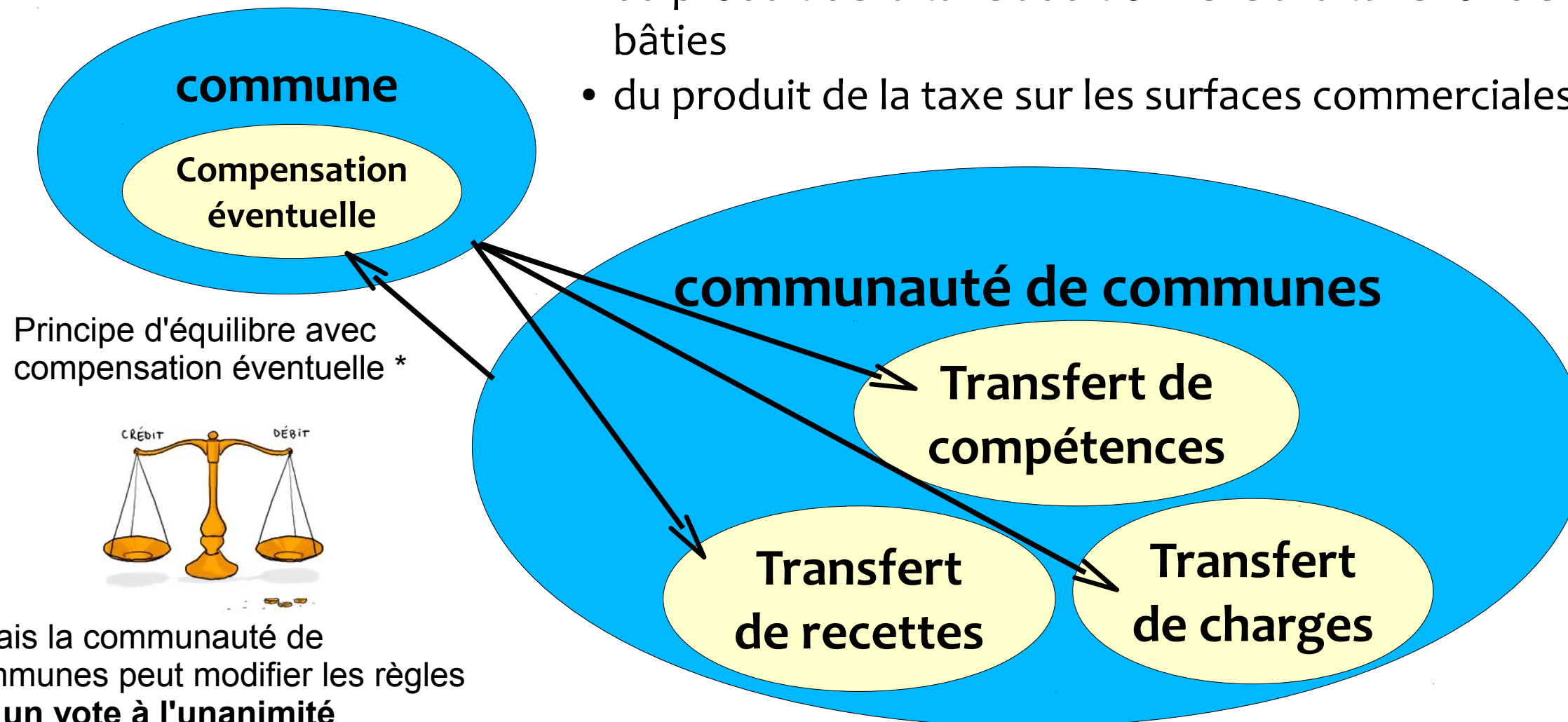
articles L.5211-28-2 et L.5211-28-3 du CGCT - article 1609 nonièr C du code général des impôts

Dans le meilleur des cas, les communes ne maîtrisent plus que 40 % environ de leurs recettes fiscales

Une incitation fiscale
à intégrer les communes
aux communautés de
communes

De plus, l'adhésion à un EPCI (communauté de communes) à FPU implique obligatoirement le transfert :

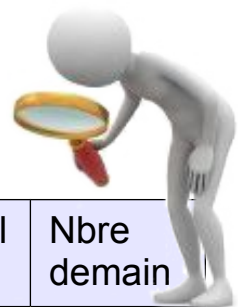
- de la **Contribution Économique Territoriale (CET)**, contribution des entreprises sur le foncier et les bénéfices
- du produit de l'**Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)**
- du produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- du produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)



*Ma commune
se dissout,
se dissout....*



Une réorganisation technocratique ...



Il est prévu d'abaisser le nombre de **syndicats intercommunaux** de 261 à 73.

Les élus des syndicats ne sont consultés qu'a posteriori sur ces modifications radicales et se trouvent ainsi privés de la possibilité de participer réellement à la réorganisation des structures qu'ils animent.

La redistribution de ces services publics se fera largement sans eux et sans la population.

1 Transfert de compétence vers la communauté de communes

5 Les propriétaires sont invités à se regrouper en association syndicale privée

6 Fusion/élargissement de secteurs
Les petites communes actuellement en régie autonome ne pourront plus la maintenir budgétairement

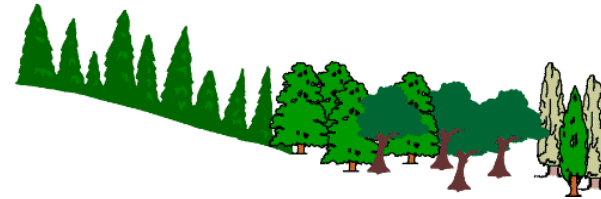
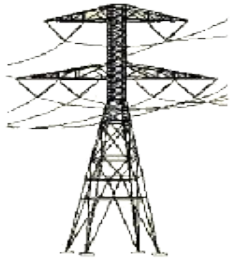
7 Renvoyés à la compétence exclusive du département

8 Cantine : de + en + de privatisation (SHR, SODEXO...)
Périscolaire : compétence renvoyée à la communauté de communes

13 Compétence renvoyée à la communauté de communes

Catégorie de syndicat	Nbre actuel	Nbre demain
1 Développement économique, industriel et artisanal	16	2 *
2 Déchets ménagers	15	9
3 Assainissement des eaux usées	5	3
4 Rivières	24	11
5 Irrigation	10	0
6 Alimentation en eau potable	57	20
7 Transports scolaires	26	0
8 Domaine scolaire (Cantines, péri-scolaire)	52	17
9 Sports et loisirs	6	1
10 Tourisme	3	0
11 Matériel de voirie	6	0
12 Voirie forestière	8	3
13 Action sociale	21	1 **
14 Énergies	1	1
15 Aéroports	2	2
16 Enfance et jeunesse	1	0
17 Culture	2	2
18 Politique de la ville	1	0
19 Transports urbains	1	0
20 Divers	4	1
TOTAL	261	73

... qui favorise la délégation des services au privé (DSP)

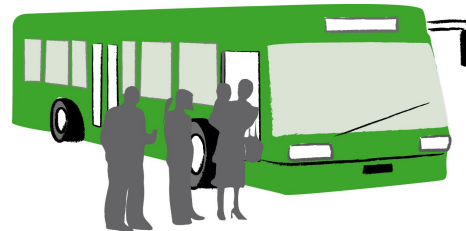
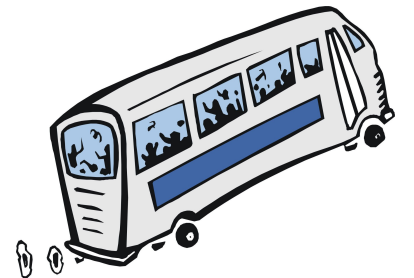


La gestion de nos vies au quotidien

La plupart des services se trouvent donc regroupés dans des syndicats élargis ou transférés aux communautés de communes.

Ces services deviennent les enjeux de nouveaux marchés qui sont facilités :

- **moins d'interlocuteurs → facilité de négociation, lobbying**
- **charges de nombreuses responsabilités → incitation à déléguer au privé**



... cohérence des périmètres ...
moyens globalisés donc ...
Ra-tio-na-li-sa-tion ! ...
et meilleure efficacité ...

**NON à la délégation des
services au privé !
Les services publics en
gestion publique !**



Des emplois publics supprimés

Articles 65 à 67 de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 – Articles L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-39-1 du CGCT



La fonction publique territoriale a trop « embauché » ces dernières années

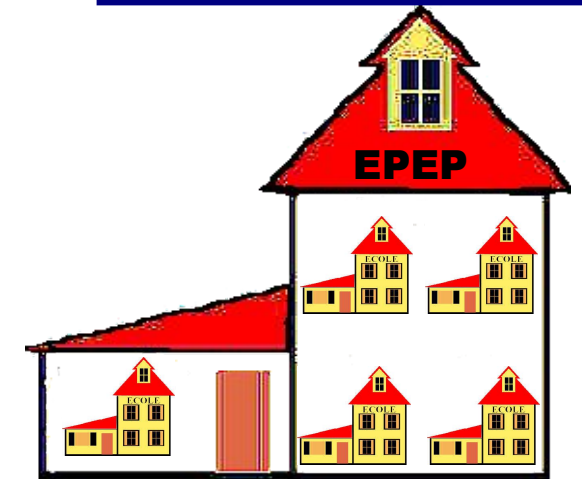
- à cause des décentralisations
→ agents des collèges et lycées, Équipement ...
- à cause des transferts de compétences
→ social, APA, RSA...

Le gouvernement veut renverser ce processus, comme il l'a fait avec la RGPP pour les fonctionnaires d'État.

2 moyens se combinent :

- **Mutualisation**
- **Délégation de service public (DSP)**

Quelques exemples



Mutualisation de la gestion des communes

« Les fonctionnaires et agents territoriaux, affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition, sont, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition du président de l'EPCI. Ils sont placés sous son autorité fonctionnelle. »

Moins d'emplois =
chômage en plus,
sans compter la
désorganisation et
l'éloignement des
services !



**Regroupement des écoles en
Établissements Publics
d'Enseignement Primaire**
(avec cantines déléguées au privé)

**Regroupement des services
de voiries**

**Regroupement des services
de nettoyage**

Créer de nouveaux marchés



Fusion des syndicats
Regroupement des communes au sein des EPCI

=

Moins d'interlocuteurs pour négocier les contrats

=

Lobbying plus facile



La communauté de communes ou d'agglomération,
responsable de nombreuses compétences
sur un secteur souvent élargi,
va avoir tendance à déléguer vers les entreprises privées.

Le Conseil communautaire

Loi articles n°8 & 9 – L 5211-6, 52-11-6-1, 5211-7, 5211-8 [CGCT])

1^{ères} élections au suffrage universel* en mars 2014.

* sauf dans les petites communes où un seul délégué sera désigné par le conseil municipal (sans doute le maire)



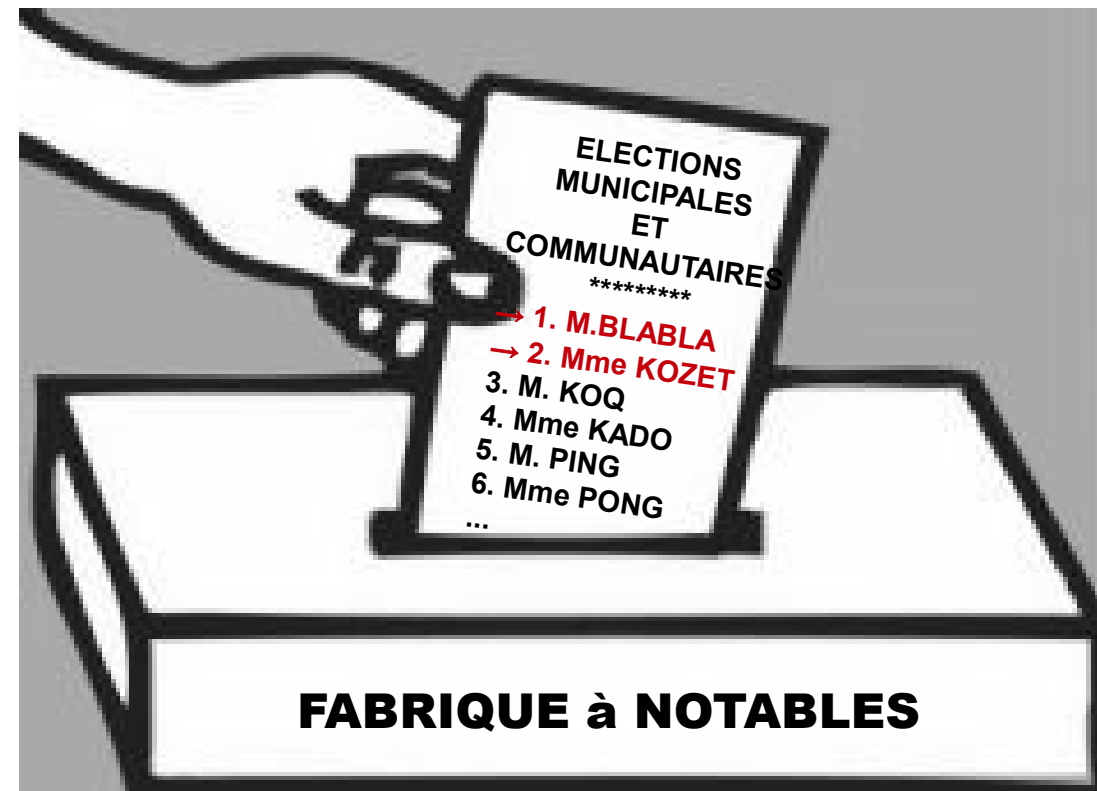
- Chaque commune doit avoir au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- **Le conseil communautaire** est souverain pour toutes les compétences attribuées par la loi et celles déléguées par les communes.

Les conseillers communautaires sont « fléchés » sur la liste lors des élections municipales

La réduction du nombre d'élus se fait au détriment des petites communes (plus qu'**un seul** délégué)



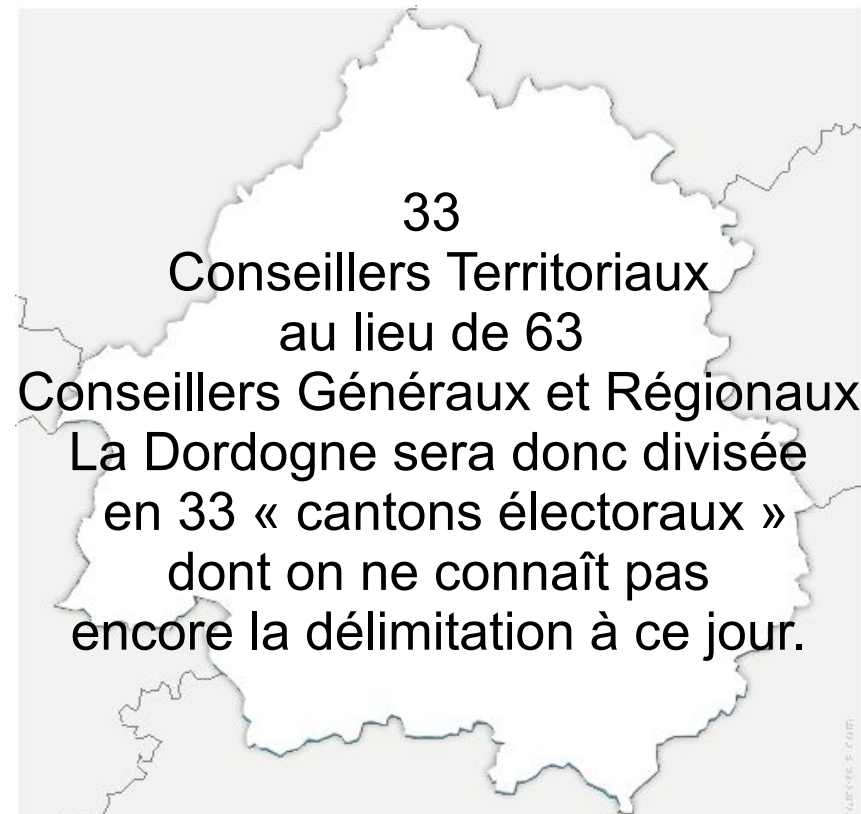
Qui dit un seul ,
dit souvent UN seul
(et pas une)



Il paraît que c'est **TRES** démocratique le fléchage! (dixit SARKO)
Mais ça change quoi au juste ?
Moi j'aurai toujours à voter pour une liste !



Le Conseiller Territorial cumulera 2 fonctions : départementale et régionale



Élection en mars 2014 pour
3493 Conseillers Territoriaux
(6 000 auparavant)
dont 211 pour l'Aquitaine ,
33 pour la Dordogne

OUI mais on a le droit
de mutualiser, alors
comment on fait ?

Je suis conseiller
général mais j'ai
perdu la compétence
générale !

Élections au
**scrutin uninominal
majoritaire à 2
tours**

Chaque compétence c'est
**soit pour toi, soit pour
moi !** (compétences exclusives)

...t'inquiète pas, on
fera des conventions.

Dans notre schéma,
la métropole de
Bordeaux tiendra
forcément une place
particulière !

Au secours !
Il va finir schizo
mon conseiller
territorial !

C'est le **cumul** de
mandats **OBLIGATOIRE !**
Elle est pas belle la
nouvelle démocratie ?

Deux en Un

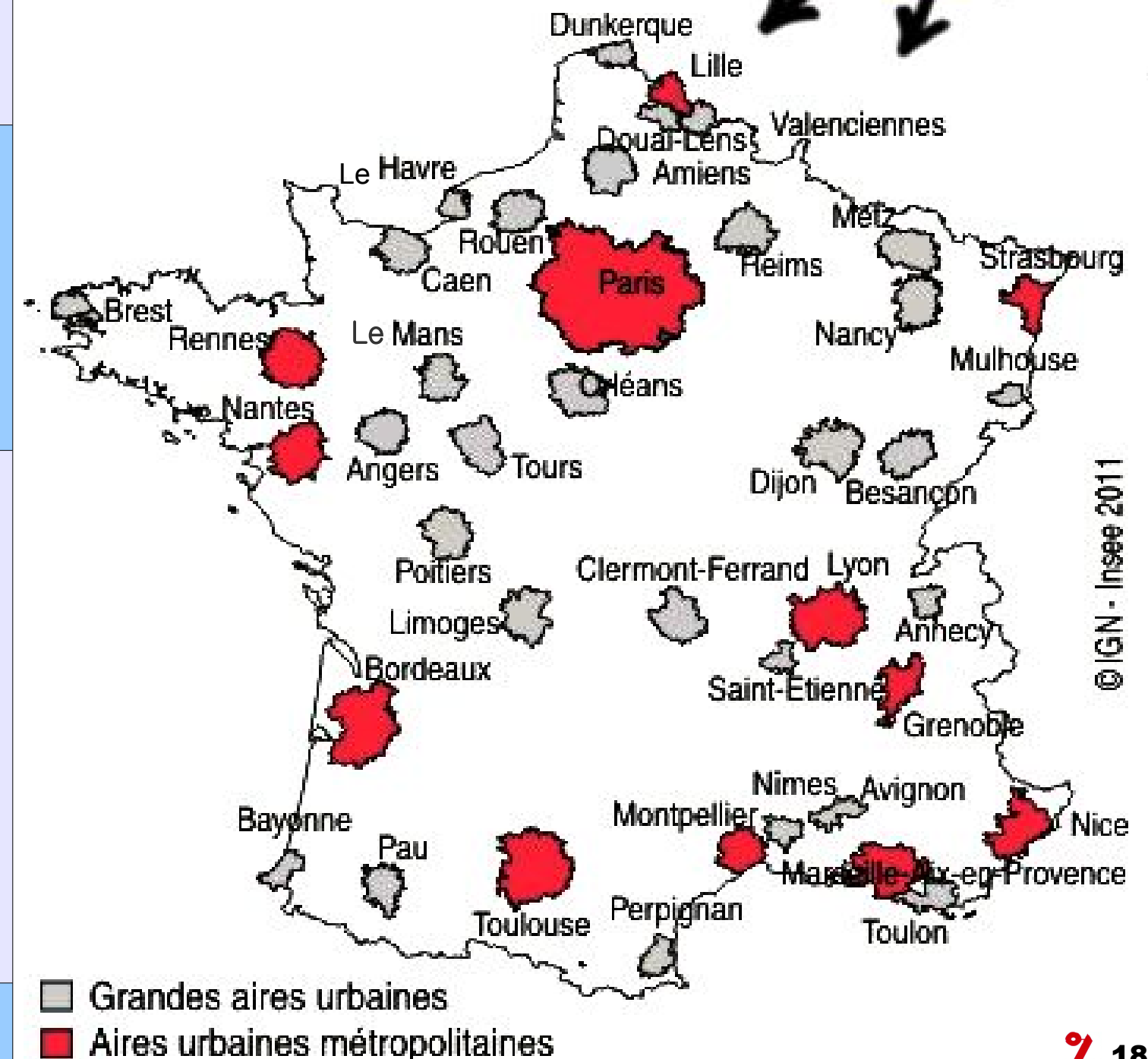
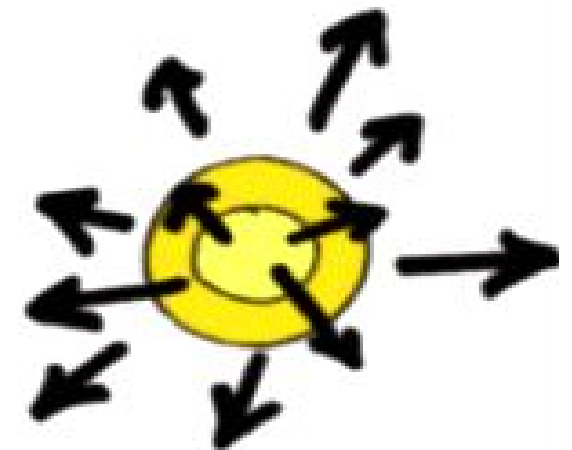


La Métropole, la zone reine d'une région

Collectivité regroupant des communes sans discontinuité, le tout faisant au moins 500 000 Hab (→ Décision par décret)

	Transferts de plein droit par la loi	Transferts par convention
à la place de toutes les collectivités	• Promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques	
à la place de la RÉGION		• Lycées • Toutes les autres compétences relevant du développement économique
à la place du DEPARTEMENT	• Transports scolaires • Routes départementales • Développement économique : Zones d'activité économique	• Action sociale • Collèges • Toutes les autres compétences relevant du développement économique • Tourisme • Culture • Équipements sportifs
à la place des COMMUNES de cette métropole	• Création des zones économiques • Les actions du développement économique • Les équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs (de l'intérêt métropolitain) • L'urbanisme et le foncier • Transports et voiries • Aménagement de l'espace urbain • Logement (y compris social) et habitat • Insertion • Sécurité • Eau, assainissement, déchets, énergie, ... • Environnement	
ÉTAT	• Entretien, gestion et aménagement des grands équipements.	

Centrée sur elle-même et sur sa mission première de rayonnement à l'étranger



Les fusions possibles de par la loi

Articles 26 à 29 de la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 – Articles L. 3114-1, L. 4122-1-1, L. 4123-1 et L. 4124-1 du CGCT

GRAND PÉRIGUEUX ?



entre deux ou plusieurs zones contiguës

commune
commune commune
Commune nouvelle

Département Département
Nouveau Département

Région Départements
Collectivité unique

Région Région
Nouvelle Région



CORSE ?



BASSE et HAUTE
NORMANDIE ?

ALSACE ?



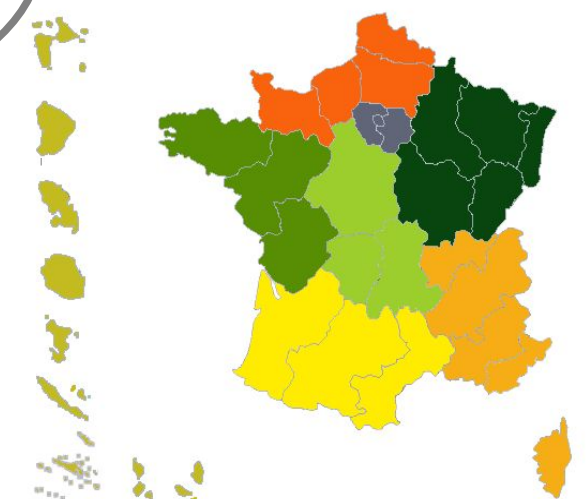
Une grande fusion
générale ?

Fusionnons, fusionnons,
« C'est pour mieux te
rationaliser mon
enfant... »

LIMOUSIN et
POITOU-
CHARENTE ?



Découpage de secteur d'une entreprise commerciale



Carte des grandes régions
les 8 circonscriptions
européennes

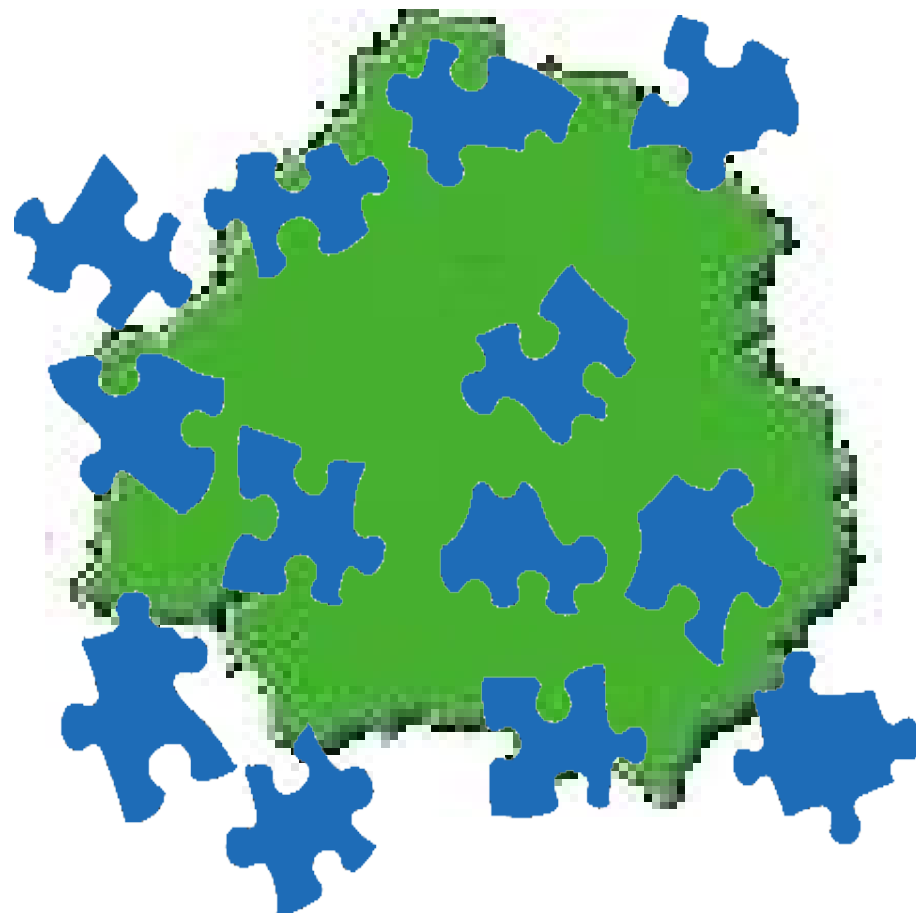


Mon département va disparaître

Cela fait très longtemps que certains politiques (à droite comme à gauche) voulaient faire disparaître les départements : la loi va le permettre progressivement.

Mécanisme :

- 1 - Mise en place d'un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre département et région
- 2 - Abandon des compétences générales
- 3 - Mise en place des métropoles
- 4 - Mise en place des conseillers territoriaux qui seront élus aux 2 niveaux.



En voie de
disparition



TERRITOIRE RURAL ABANDONNÉ !

La loi est écrite pour favoriser la création de MÉTROPOLES aux pouvoirs économiques et politiques forts à l'échelle de l'Europe et du monde.

A part leur promettre une meilleure couverture pour internet, le gouvernement joue profil bas par rapport aux paysans.

Et pour cause !

Les effets de la loi ne feront qu'aggraver une situation déjà très critique :

- Disparition des petites communes
- Concentration des pouvoirs et des moyens sur les zones urbaines
- Éloignement des services publics
- **Artificialisation des sols** sans critères de protection des sols riches : extension urbaine sur les terres agricoles, autoroutes, LGV, parkings...



Les territoires ruraux sont sacrifiés à cet objectif

Derrière les beaux discours...

« Cette réforme **stimule l'initiative et les énergies locales**. Elle **renforce les libertés locales**, celles dont Tocqueville disait qu'elles sont la force des peuples libres. » Nicolas SARKOZY - Discours de Saint-Dizier, 20 octobre 2009 -

« Depuis 2007, nous avons engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de **simplifier** nos institutions locales, de **renforcer la compétitivité** des territoires et de **faire progresser la solidarité territoriale**. » Nicolas SARKOZY

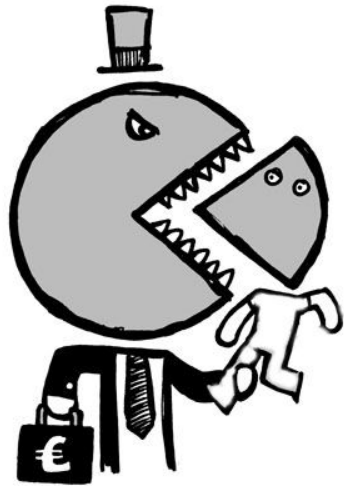
Clarifier
Simplifier
Rationalisation
Mutualisation
Aléger
Solidarité
Coopération
Démocratie
Cohérence
compétitivité

« Paroles, paroles,
paroles... »



Privatisation
Pouvoir
des notables
Loi du plus fort
Désertification
Précarisation
Perte de démocratie

Quelles conclusions ?

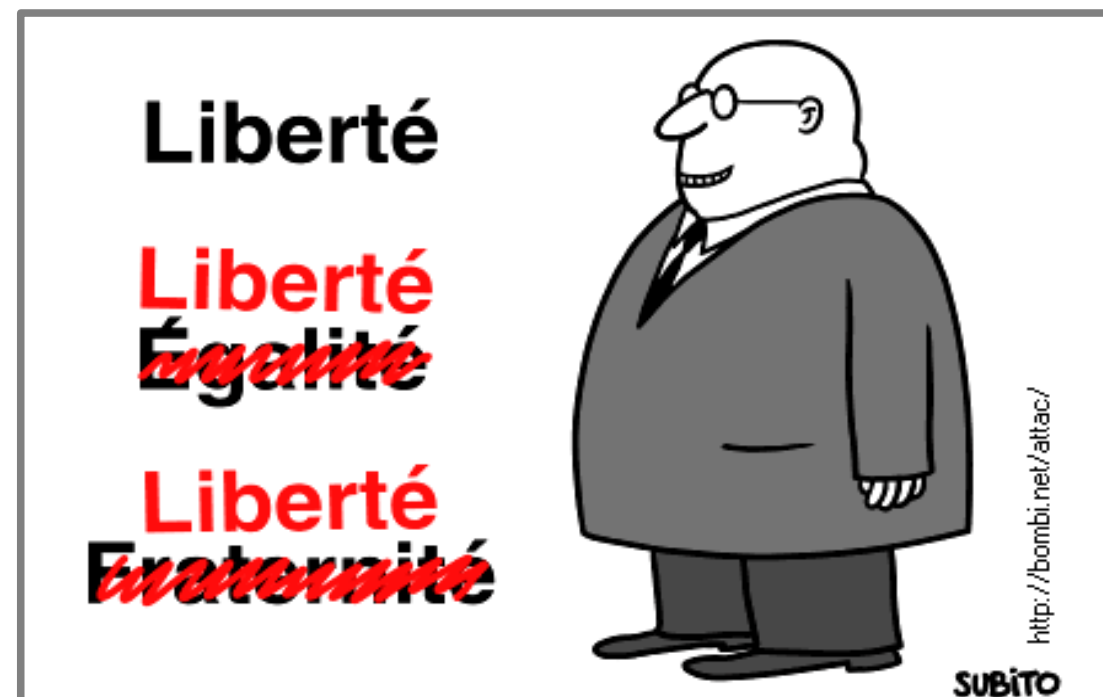
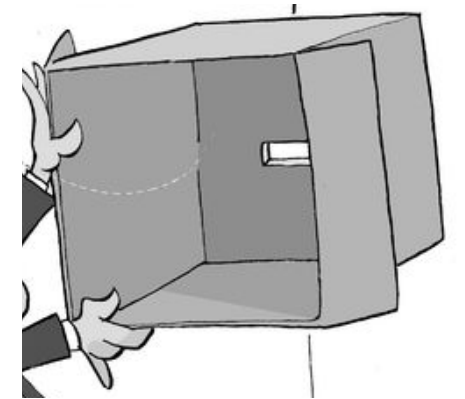


Les mensonges :

- Tenir compte des besoins et du bien-être de la population
- Se préoccuper de développement durable
- Renforcer la démocratie

Les vrais enjeux de cette loi

- Réorganiser le territoire selon la logique de marché
- Maintenir le désintérêt de la Res publica (la chose publique)
- Favoriser la notabilité et la concentration des pouvoirs



Ceux qui confondent libéralisme et liberté

Quelles Propositions ?



Nécessité de réorganiser le territoire selon d'autres logiques
MAIS pas sans la participation active des citoyens

- **Logique de respect des espaces et bassins de vie**
 - La zone de pertinence n'est pas forcément la même selon le sujet
- **Logique de préservation de l'environnement :**
 - Limiter les déplacements
 - Favoriser les auto-suffisances
 - Favoriser les activités économiques et culturelles de proximité
- **Logique de gestion publique des biens publics**
- **Logique de démocratie participative**
 - Prendre le temps de la démocratie : pas de construction de « périmètre » nouveau sans consultation de la population concernée

